CONDITIONS GENERALES DE VENTE de DISTRITEC

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent quelque soient les stipulations contraires figurant sur tous documents de l'acheteur (conditions générales d'achat, bon de commande, etc.)

I. Commande

Toute commande n'est valablement passée que lorsque le client envoie à DISTRITEC son bon de commande, soit à son adresse, soit par e-mail, soit encore par un accord verbal confirmé par écrit.

II. Prix – Facturation

Les prix portés sur nos devis et propositions ne sont garantis que pour une durée de quatre (4) semaines à compter de leur émission, sauf stipulations contraires.

Les conditions de paiement sont obligatoirement celles indiquées sur nos devis. Par l'envoi du bon de commande, le client reconnaît les avoir acceptées expressément.

Les factures, y compris d'acomptes, sont payables au siège de la société ou par voie bancaire.

Tout retard dans les paiements donne à DISTRITEC le droit de suspendre ses livraisons et prestations, ou d'annuler tout ou partie des commandes en cours.

III. Livraison

De règle générale et sauf stipulations contraires convenues avec DISTRITEC, nos matériels sont à retirer à nos entrepôts par l'acheteur.

IV. Garantie

Les appareils [1] fournis par DISTRITEC sont garantis contre les défauts prouvés d'origine du matériel pour une période d'un an après mise en service, avec un maximum de 18 mois après livraison.

Les groupes électrogènes sont garantis 2.000 heures de fonctionnement ou 12 mois après la première mise en service, la première limite atteinte mettant fin à la garantie.

V. Conditions de la garantie :

A. A Kinshasa et Lubumbashi :

Vente et installation: garantie pièces, main d'œuvre et déplacement.

Seuls les techniciens de DISTRITEC sont habilités à agir sur les installations; la garantie prendra fin s'il s'avère qu'un tiers est intervenu.

Vente sans installation: garantie constructeur sur pièces uniquement

B. Hors Kinshasa et Lubumbashi :

Vente et installation: garantie pièces et main d'œuvre hors déplacement et frais de mission.

Vente sans installation: garantie constructeur sur pièces uniquement.

Si la mise en service effective du matériel est effectuée ultérieurement à la fin de l'installation, sans que ce délai ne soit imputable à DISTRITEC, c'est la date de fin d'installation qui correspond à la date de début de garantie.

Sont exclus de la garantie :

- Les accessoires et consommables[2]
- Les détériorations dues à une cause étrangère à l'appareil. La garantie ne s'applique pas si l'appareil a été endommagé à la suite d'un choc ou d'une chute, d'une fausse manœuvre, de l'effet de la foudre, de tensions électriques, d'une protection insuffisante contre l'humidité ou d'une attaque par de petits animaux tels que rongeurs ou oiseaux.
- Les réparations consécutives à l'utilisation inappropriée de l'appareil (surcharge, utilisation de combustible, lubrifiant ou eau de refroidissement inadéquate, etc.)
- Les détériorations ou dommages provoqués par des accidents, vandalisme ou vols.

Fin de la garantie :
La garantie cesse de plein droit si :
-Les préconisations générales indiquées par le constructeur dans le manuel utilisateur (avertissements et conseils d'utilisation, protections électriques, etc.) n'ont pas été respectées.
Les entretiens n'ont pas été faits à temps selon les recommandations.
Absence ou insuffisance du réseau de terre raccordé au matériel (déconnexion, rupture, détérioration avec valeur ohmique supérieure à 10 ohms).
Limite de responsabilité :
La responsabilité de DISTRITEC se limite strictement au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses. La décision sur la nécessité de changer ou de réparer les pièces endommagées revient uniquement à DISTRITEC.
DISTRITEC ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences financières de l'arrêt de fonctionnement dû à une panne du matériel.

VI. Réserve de propriété

DISTRITEC conserve l'entière propriété des matériels vendus jusqu'à complet paiement du prix.
A compter de la livraison et bien que DISTRITEC soit restée propriétaire des matériels, le client assume les risques que ces matériels pourraient subir ou occasionner.
En outre, si la vente devait être résiliée par suite de non-paiement ou toute autre cause imputable à l'acheteur, DISTRITEC sera fondée à réclamer une indemnité de résiliation.

VII. Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit en vigueur en République Démocratique du Congo.
En cas de contestation ou différend, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.
A défaut, le Tribunal du ressort du siège social de notre société sera seul compétent.

VIII. Conditions particulières

Lorsque des *Conditions Particulières de Vente* sont indiquées dans une proposition commerciale de DISTRITEC celles-ci prévalent sur les *Conditions Générales de Vente*.

---

1 Appareils de climatisation (Splits, Monoblocs), Systèmes de distribution, de gestion, de contrôle et de comptage du carburant (Pompes, Automates de gestion, Jauges).

2 Notamment : télécommandes, filtres, courroies, ampoules, batteries, flexibles, contacteurs…